Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC090-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/090 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Autorisations spéciales d'absence
Modification au titre de la procédure d'adoption

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le décret n°2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption est venu préciser les modalités d'application de l'article L. 1225-16 du Code du travail en fixant à cinq le nombre maximal d'autorisations d'absence pouvant être accordées aux salariés pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément en vue d'une adoption.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC090-DE

En application de l'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, notamment celles prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail. Ces autorisations spéciales d'absence en faveur des agents s'appliquent désormais de fait pour les employeurs ayant délibéré ou non. Si une délibération a été prise de manière plus restrictive ou plus favorable, il convient de la mettre en conformité.

Dans l'attente de la parution du décret précité, la collectivité avait adopté, par délibération en date du 26 septembre 2025, un dispositif transitoire fixant à trois le nombre d'autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents engagés dans une procédure d'adoption.

La publication du décret n° 2025-1439 rend désormais nécessaire une mise en conformité de la délibération, celle-ci étant devenue plus restrictive que la réglementation applicable. Il convient donc de porter le nombre d'autorisations d'absence à cinq, conformément au droit commun.

Ces autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un justificatif, pour la durée de l'entretien, en tenant compte des délais de déplacement nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 622-1 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 1225-16 ;

Vu le décret n°2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence accordées dans le cadre d'une procédure d'adoption ;

Vu la délibération n° 2025DC/115 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 fixant à trois le nombre d'autorisations d'absence pour les agents engagés dans une procédure d'adoption ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente en charge du sport, des ressources humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de mettre à jour le régime des autorisations spéciales d'absences en portant à 5 le nombre d'autorisations d'absences pouvant être accordées aux agents engagés dans une procédure d'adoption ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC090-DE

- de modifier le règlement intérieur et notamment son article 15 et les annexes afférentes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)